

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est chargé à la rédaction.)

## PAYS-BAS.

### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 5 mars. — La séance est ouverte à midi moins un quart. (Les tribunes publiques et réservées sont pour ainsi dire encombrées de spectateurs; on remarque dans la tribune diplomatique M. Walpole, membre distingué du parlement d'Angleterre.)

Le président annonce qu'il a reçu une lettre de M. Donker-Curtius, qui témoigne ses regrets de ne pouvoir se rendre à la séance.

Plusieurs pétitions en redressement des griefs des communes de Moustier, Verlaine, Anvelois, Amsterdam, seront réunies aux précédentes; pour servir à l'inspection des membres, et ensuite renvoyées au comité des pétitions.

Le président annonce qu'il a reçu, de MM. Corver-Hoofst et Le Hon, une proposition relative à une adresse au roi; il en sera donné lecture après la discussion.

La parole est à M. Angillis (membre du comité des pétitions), qui prononce, en faveur d'une communication au roi, un discours fort remarquable.

M. Van Reenen fait connaître et justifie les motifs qui ont dirigé la commission dans son travail. Il pense que le dépôt au greffe suffit, mais si l'on voulait absolument une adresse, il faudrait nécessairement la faire passer par la 1ère chambre.

M. le baron Surllet de Chokier prononce un discours étendu, dont les divers points, développés avec son éloquence habituelle, aboutissent à cette conclusion, que les talents et les vues conciliantes des deux honorables membres qui ont déposé le projet d'adresse à S. M., MM. Le Hon et Corver-Hoofst, lui font espérer que ce projet réunira toutes les opinions et tous les sentimens.

M. de Sécus fait un geste qui indique qu'il ne peut, lui-même, prononcer son discours; M. van Sasse van Ysselst en donne lecture à la chambre. L'orateur s'élève contre l'ordre donné aux gouverneurs d'empêcher les états-provinciaux de délibérer sur des matières d'intérêt général, comme si ces matières ne pouvaient concerner les intérêts particuliers des provinces. Il demande la révocation de l'arrêté du 2 janvier 1820 qui interdit les communications de la chambre avec le gouvernement.

M. van de Kastele s'exprimera encore cette fois en français, pour être bien compris; il s'oppose à la communication directe, qui compromettrait la dignité de la chambre, si, comme il est bien probable le roi refusait d'accepter les pétitions. Cette communication est inutile, en second lieu dangerant un objet des délibérations de la chambre; aussi les démarches des pétitionnaires sont elles actuellement *intempestives*. On ne nie point la responsabilité criminelle des ministres, mais leur responsabilité morale reste un point de discussion. Qui osera prétendre que les états-généraux ont le droit de démissionner les ministres? On a donc eu raison de soutenir que la loi fondamentale ne contrevient pas une telle responsabilité, car on n'y trouve pas l'ombre d'une responsabilité devant les états-généraux. Second point: une communication serait dangereuse et pourrait devenir fatale; par une telle mesure la chambre se compromettrait aux yeux de la nation et même de toute l'Europe (lire général) l'Europe dirait: nous avons cru que les Pays-Bas étaient satisfaits du gouvernement et un roi que d'autres nations prenaient pour arbitre,

mais nous voyons non-seulement quelques individus faire éclater leur plaintes, mais les états généraux y accéder. Au reste, que la représentation nationale adopte l'adresse au roi, l'orateur déclare qu'il s'en lave les mains (Hilarité universelle et prolongée).

M. Geelhand de la Faille revient à sa première détermination et votera pour le dépôt pur et simple. L'orateur sait bien que l'inopportunité n'a plus de crédit et qu'on l'accusera de mauvaise foi, mais sa conscience est pure.

M. Van Alphen se range du côté des honorables membres qui ont voulu une adresse dans les formes déterminées pour les projets de loi, renfermant collectivement tous les griefs, mais sans adhésion aucune. L'honorable membre désire que l'inviolabilité royale soit bientôt reconnue publiquement avec toutes les conséquences qui seront jugées nécessaires; il engage tous ses collègues à voter l'adresse au trône, comme preuve qu'il n'existe aucune division entre le nord et le midi.

M. de Brouckère dit qu'on a fait jouer bien des rôles aux pétitionnaires; on les a représentés comme des masses obéissant à des chefs de parti, comme des ignorans, comme des révolutionnaires. De toutes ces pétitions, il n'en est que trois qui pèchent par la forme.

Cette tourbe, comme on l'a nommée, est composée de 40,000 signataires parmi lesquels on compte des membres d'états-provinciaux; un très grand nombre de juriscultes de personnes éclairées, de propriétaires, etc.

Accordez d'abord ce qui est juste, après il sera temps de rejeter ce qui est exagéré.

... De toutes les objections une seule n'a pas été réfutée, c'est celle qui tend à faire peser la responsabilité sur le conseil d'état. Le conseil-d'état est un corps sans action, étranger au pouvoir exécutif et qui ne peut en aucun cas être responsable.

L'orateur se range à l'opinion de MM. Le Hon et Corver Hoofst.

M. Le Hon: Si les pétitions sont présentées par des révolutionnaires, par des machinateurs, par des ennemis de la tranquillité publique, la sagesse que la chambre a montrée dans cette discussion a dû les désespérer; si elle émanait de vrais amis de l'ordre public, cette sagesse a répandu parmi eux la confiance et l'espoir.

Oui messieurs, ces discussions produiront leurs fruits: déjà des doctrines contestées auparavant ont trouvé de plus nombreux organes.

Au sujet de la liberté de la presse, l'orateur pense qu'il ne faut pas se plaindre de quelques inconvéniens qu'elle présente.

Ne voyons-nous pas nous mêmes nos opinions tronquées dans les journaux. Une feuille, en rapportant l'opinion d'un de nos honorables collègues ne lui a-t-elle pas fait dire, contre sa pensée, que la liberté illimitée de l'enseignement ne convenait pas à un gouvernement où on jouit de la liberté des cultes. Suivant la feuille, j'aurais dit que la liberté de la presse dans notre état constitutionnel consistait dans le *vacarme* de 6 millions d'habitans. L'orateur ne pense pas que MM. les députés doivent s'offenser de ces bévues.

L'honorable membre attendra le résultat de la proposition qu'il a faite de concert avec M. Corver Hoofst.

M. Byleveld ne conçoit pas qu'on ose vouloir représenter le français comme la langue nationale d'aucune partie de ce royaume; la nationale est la langue hollandaise ou flamande; c'est celle dont les

syndics des 9 corporations de Bruxelles ont demandé le rétablissement à l'époque de la délivrance. On permet encore à quelques provinces l'usage du français dans les actes, ce n'est peut-être que provisoirement, et 14 ans devraient bien avoir suffi pour se familiariser avec la langue nationale, il pourrait rappeler à un honorable membre qu'on n'a pas donné autant de temps pour imposer la langue française à la Hollande, à la Zélande et aux autres provinces; l'orateur repousse ensuite les argumens en faveur de la responsabilité ministérielle; elle n'existera pas aussi longtemps qu'il y aura un roi, des princes et leurs rejetons qui sauront gouverner. Revenant ensuite sur les pétitionnaires, l'orateur regrette de voir à leur tête des noms dont il estime les ancêtres et qui sont probablement les instrumens et les dupes d'un parti.

La parole est à M. Fallon qui la cède à M. de Stassart.

M. de Stassart pense que son honorable collègue Byleveld s'est écarté de la question relativement à la langue; il ne s'agit nullement de substituer, comme langue nationale, le français au hollandais; on se borne à demander qu'il soit permis de stipuler ses intérêts dans une langue qu'on comprend, on se borne à demander le retrait d'un arrêté contraire à la loi fondamentale et aux stipulations du traité de Londres, d'un arrêté qui ne blesse pas moins tout principe de justice, que la saine raison et le sens-commun. L'orateur développe son opinion à cet égard; il ajoute que si le gouvernement français ne s'est pas montré juste en privant les peuples de la Hollande du libre usage de leur idiome, ce n'est pas un motif pour être injuste maintenant envers des Belges wallons; d'ailleurs à cette époque, on permettait au notaire de placer la traduction en regard de l'acte; il n'en est pas de même aujourd'hui.

M. Fallon: Ma réplique ne portera que sur un point: partisan d'une adresse au roi, j'ai besoin de m'expliquer sur l'idée que j'y attache, ne voulant pas être soupçonné de partager entièrement les doctrines émises par les réclameurs à l'appui de leurs justes griefs. C'est l'existence de ces griefs que j'ai en vue et non l'emploi de tous les moyens proposés pour leur redressement.

« Lorsqu'il s'agira de l'application de ces moyens, je ferai choix pour mon compte de ceux qui me paraîtront le plus en harmonie avec la lettre et l'esprit de la loi fondamentale. »

« On prétend que nous voulons nous faire illusion et que l'adresse, par elle-même, est au moins une présomption. Je le veux bien, si l'on doit en inférer qu'il y a souffrance, qu'il y a plaintes, et que la plupart sont justes et fondées. Mais qui peut mettre en doute qu'il n'y ait plaintes et souffrance; qui peut mettre en doute que parmi ces plaintes, il n'en soit dont l'objet est aussi réel que sacré. Ce n'est donc véritablement que sur leur nombre et leur gravité qu'il peut y avoir division. »

« Il ne s'agit pas, messieurs, d'émettre des opinions quelconques sur le mérite des griefs articulés. Il s'agit d'appeler bien respectueusement la bienveillante sollicitude du monarque sur l'état de souffrance et de mal-aise qui est le véritable moteur des pétitions. »

« Mais quelle pourra être l'utilité d'une semblable adresse, a-t-on demandé tout à l'heure encore? Je vais vous le dire. »

« Une adresse conçue ainsi que je l'entends, aura un effet moral immense. Bien loin de devenir fatale comme le craint notre honorable collègue Van



de Kastele, elle fera renaitre à l'instant le calme et la confiance si désirables pour toute la nation et pour le gouvernement lui-même, pendant qu'on se hâtera de faire cesser par de bonnes lois et surtout par l'entier et ferme abandon de toute disposition arbitraire, vexatoire et odieuse, les causes si tristement multipliées de cette explosion légale et constitutionnelle de doléances et de plaintes.

« Qu'en fera la première chambre, s'est-on demandé aussi? Quelle sensation factieuse et déplorable si elle ne l'adopte pas! pour moi, je ne m'inquiète pas du sort qu'elle éprouverait dans cette chambre; il m'aura suffi d'avoir suivi l'impulsion de ma conscience.

M. van Sytzama estime la classe moyenne du peuple, mais ce n'est pas à dire pour cela qu'elle s'entend aux affaires publiques: d'ailleurs des enfans et des domestiques ont signé ces pétitions, et l'on remarque qu'il en est deux qui sont rédigées en français, de communes où l'on ne parle pas cette langue.

M. van de Poll; votera contre l'adresse.

M. Fabry-Longrée: Je ne sais pas pourquoi on cherche toujours à envenimer les plaies qui ont amené ici en masse des pétitions dont on se plaint. Nous ne voulons imposer notre langue à personne, nous nous bornons à demander qu'on ne nous l'enlève pas.

A-t-on bonne grâce d'user de représailles impolitiques? De quel droit veut-on le faire? La loi fondamentale n'a-t-elle pas proscriit les privilèges, et je le demande, n'en existe-t-il pas d'une manière quelconque?

Je n'en dirai pas davantage, mais j'insiste fortement pour que les plaintes de mes concitoyens à l'égard de la langue soient mises sous les yeux d'un bien-aimé monarque, qui ne doit voir que des enfans dans ses sujets, quel que soit l'idiôme dans lequel ils s'expriment.

M. de Roisin: « N. et P. S., un orateur a parlé de vouloir imposer la langue française et la substituer au hollandais; comme je n'ai pas entendu un mot d'une pareille doctrine, je crois superflu d'y répondre; mais j'ai trouvé la justification du désir que nous avons manifesté de conserver notre langue dans l'indignation même avec laquelle il a rappelé la contrainte que les Français avaient imposée à son pays, et j'aurais dû croire que le sentiment qu'il en a conservé, l'aurait pénétré davantage de cette maxime de notre évangile de ne pas faire aux autres ce qu'on ne veut pas qu'il soit fait à nous-mêmes.

Cette réplique produit une grande sensation sur l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, le président fait donner lecture, dans les deux langues, de la proposition et du projet d'adresse de MM. Corver Hooft et Le Hon.

Le président dit qu'avant il va mettre aux voix le dépôt au greffe, ne préjugeant rien et laissant la faculté ensuite de faire autre chose, et l'ordre du jour. Le dépôt au greffe est adopté par 98 voix contre 2 (MM. Fontein Vershuir et Van Sytzama.)

Le président fait apporter l'urne pour procéder au renouvellement des sections, qui seront chargées, dit-il, de l'examen de la proposition (ce renouvellement n'a pas lieu pendant la séance); il propose de mettre aux voix maintenant l'examen en section de la question relative à une adresse.

Plusieurs voix: On doit mettre d'abord aux voix la seconde partie des conclusions du rapport: Y aura-t-il une adresse au roi?

M. Surllet de Chokier s'écrie: Laissez donc faire le président; le président est dans ses attributions constitutionnelles.

M. de Muelenaere fait observer que la conclusion de la commission est complexe, et se compose de deux parties bien déterminées: le dépôt au greffe, et la prière de décider si, par suite de ce dépôt, il y aura une communication ultérieure avec le gouvernement; la première étant résolue, il convient je dirai même qu'il est indispensable de mettre aux voix la seconde. Avant de renvoyer dans les sections l'examen de la rédaction d'une adresse, il faut préalablement décider qu'il y en aura une. Sans cela, nos discussions de huit jours entiers ont été sans but et sont sans résultat. Adopter une

autre marche, c'est remettre tout en question. L'examen et la rédaction de l'adresse sont entièrement subordonnés à la question que je propose la seule qui ait pu sérieusement nous occuper, car vous conviendrez que le seul dépôt au greffe n'en valait pas la peine.

M. Warin ne pense pas qu'on puisse poser la question purement et simplement comme elle l'est à la fin du rapport; les choses ont changé de face; les uns ont voulu une communication officielle par le président; d'autres ont voulu une adresse directe de la seconde chambre au roi; d'autres, enfin, une adresse par la première chambre.

M. De Moor prétend que la commission n'a pas fait de proposition et qu'elle en avait le droit; il donne à son opinion quelques développemens.

M. Van Crombrugge appuie M. de Muelenaere, il ne voit pas qu'il y ait parité entre le cas présent et ce qui s'est passé lors de la proposition de M. Barthélemy. Il pense que la question devrait être ainsi posée: Y aura-t-il une adresse de la part des états-généraux?

Le président avait, dit-il, la même opinion que M. de Muelenaere; mais la proposition faite depuis, par deux membres, l'a fait changer d'avis, et ce qu'il propose lui semble plus convenable.

M. de Stassart veut parler (La parole est à M. Le Hon.)

M. Le Hon en faisant, dit-il, avec M. Corver Hooft une proposition, n'a pas entendu changer la règle de la délibération, et il partage la manière de voir de M. de Muelenaere.

M. Sypkens (en hollandais) dit qu'on a maintenant voté sur les conclusions du rapport, que la chose est terminée, mais qu'il existe une proposition pour une adresse, et qu'on doit procéder à son examen en sections (Quelques voix: Appuyé! appuyé!)

M. de Stassart: On paraît avoir abandonné l'idée d'une communication officielle par le président; personne n'insiste plus que pour une adresse de la seconde chambre au roi, il me semble donc qu'on simplifierait beaucoup les choses en mettant d'abord aux voix la question telle que l'a précisée M. van Crombrugge: y aura-t-il une adresse des états-généraux? ce serait procéder régulièrement, et comme semble l'exiger les conclusions du rapport.

M. de Moor combat l'idée d'une adresse, et il ne conçoit pas qu'on puisse voter maintenant et avant qu'une adresse ait pu être démontrée nécessaire; il insiste pour le renvoi aux sections.

M. Warin dit que son intention n'est point d'écarter l'adresse lue hier, et il se propose de voter pour, mais il ne croit pas que la chambre puisse se décider d'emblée sur une grande question.

M. Barthélemy: « Messieurs j'appuie l'ordre proposé par M. le président: c'est celui qui conduira le plus sagement au but; on demande à aller aux voix sur la conclusion du rapport de la commission, portant qu'elle laisse à la chambre à décider s'il y a lieu de communiquer les pétitions au gouvernement. Mais qu'aurait dit de plus la commission en disant qu'elle laissait à la chambre à décider sur une proposition qui lui serait faite, etc.; or, cette proposition est faite dans toutes les formes, c'est d'elle qu'il y a lieu de s'occuper, en se conformant au règlement; pourquoi se hâter, se presser de gâter l'affaire, en n'obtenant qu'une faible majorité. Je soutiens donc qu'il ne s'agit plus des conclusions de la commission; et s'il s'en agissait encore je trouve qu'il y a du danger à les mettre aux voix d'une manière vague et indéterminée.

« Tous avez entendu les orateurs se diviser sur les trois modes de communication; moi-même je vous ai déclaré qu'il y en avait deux que je repoussais comme trop insignifiants pour la question dont il s'agissait; je désire pour mon compte la communication solennelle de la loi fondamentale; d'autres membres ont dit qu'ils ne pouvaient pas se prononcer sur une communication, sans savoir dans quelle forme et en quels termes elle aurait lieu, voilà des voix timides et incertaines que vous allez perdre. Il y en a trois autour de moi.

« En 1824, la même chose arriva. Je fis une proposition d'adresse; à peine était-elle appuyée, le président me demanda d'y joindre un projet: lors-

qu'on en eut connaissance, une grande majorité se déclara. N'en doutez pas, messieurs, puisque l'adresse est telle que tout le monde peut y adhérer; laissez la méditer en sections, et vous pourrez alors faire décider, à une grande majorité, tout à-la-fois la question de la communication et celle des termes dans lesquels elle aura lieu, parce que chacun saura sur quoi il vote. »

M. Surllet de Chokier. Il faut bien distinguer deux propositions: celle du comité et celle de MM. Corver-Hooft et Le Hon. La question actuelle doit être celle-ci: Y aura-t-il communication des états-généraux avec le gouvernement en passant par toutes les formalités constitutionnelles, et prenant naissance à la seconde chambre.

M. Gheeland: « N. et P. S., il paraît qu'on voudrait nous faire suivre ici une marche bien étrange. Quoi depuis huit jours nous discutons gravement s'il y aura une communication avec le gouvernement, et lorsque la question est mûrie par la discussion, on vient nous dire halte-là cette question doit être renvoyée à l'examen des sections, c'est une véritable dérision à laquelle je ne puis souscrire, j'appuie l'avis de MM. de Muelenaere et Van Crombrugge, et je demande qu'on aille aux voix sur la question préalable. »

M. Pescatore ne voit pas ce qui peut arrêter l'assemblée; on peut très-bien voter pour une communication aujourd'hui, et voter demain contre l'adresse si on ne la trouve pas convenable.

M. Beelaerts trouve dans le rapport de la commission une proposition positive à laquelle on vient de satisfaire, le dépôt au greffe, et une autre proposition mais indéfinie; celle-ci a disparu pour faire place à une proposition déterminée, et qui nécessite avant tout l'examen en sections.

Le président va mettre aux voix, dit-il, si la proposition sera envoyée aux sections?

M. Du Mont: Comment pose-t-on la question? Le président la question est: la proposition sera-t-elle renvoyée aux sections. — On procède à l'appel nominal.

M. de Stassart (1<sup>er</sup> inscrit): Lorsqu'il s'agira de l'examen du projet d'adresse je dirai: oui; mais préalablement je dis: non.

La question est rejetée par 54 voix contre 46. Le président va mettre aux voix maintenant s'il y aura communication au roi.

L'appel nominal commence; mais lorsqu'on est arrivé au 4<sup>e</sup> inscrit, M. Warin déclare vouloir parler (l'appel est interrompu) un bruit confus de voix se fait entendre.

M. Warin persiste à demander la parole. M. Surllet de Chokier, d'une voix forte, observe que si l'on se permet d'interrompre l'appel nominal cela peut avoir de fâcheuses conséquences, et que plus tard un parti peut s'emparer de cet antécédent.

M. Warin: L'assertion du préopinant est offensante; il n'y a pas d'esprit de parti qui me fasse agir, mais j'entends m'expliquer catégoriquement, et l'on ne doit pas m'empêcher de parler.

Plusieurs voix: Parlez! D'autres: L'appel nominal!

On recommence l'appel nominal. M. van Hees (3<sup>e</sup> inscrit) qui, sans doute parce qu'il n'avait pas bien compris la question, avait d'abord voté pour, vote contre.

Le résultat du scrutin est 56 voix pour une communication au roi, et 43 contre.

Ont voté pour: MM. de Stassart, Van Thuyll, Van Crombrugge, Le Hon, Claessens-Moris, Della Faille, Fabry-Longrée, Goelens, Serruys, de Saccus, de Muelenaere, Deprez, Loop, Dommet, Huysman-d'Annecroix, de Stokhem, de Brouckère, de Sasse d'Yssel, Vilain XIII, Boyé, Vanden Hove, de Borggrave, Trenteseaux, Angillis, de Ronck, Fallon, de Liedel, Du Mont, Pycke, Lazac, Coppieters, Leclercq, Sarfont, G. G. Clifford, Veraneman, Ingenhouz, Sarlet de Chokier, de Melotte, de Langhe, Huytens, de Roisin, van Gelechten, de Le Vieilleuze, de Bousies, Maréchal, Coghels, Pescatore, de Wappenaer, Faber, van Velsen, Corver-Hooft, Van Halthem, Barthélemy, de Gerlache, Donyt et Reyphins.

Ont voté contre: MM. Byleveld, Van Hees, Fontein-Vershuir, Hinlopen, Van Reenen, Van de

Spiegel, Van Thuyll van Heisendel, Sandberg, Geelhand, Van Meeuwen, Yssel de Schepper, Yande Kastele, Van Asch van Wyck, Van de Poll, Watin, Van Uittenhove, Dyckmeester, Rengers, Schooneveld, Hoynck van Papendrecht, Verheyen (Bois-le-Duc); Van Suchtelen, Weerts, Van Alphen, Boddart, Sypkens, Collot-d'Escury, Van Randwyk, Cuypers, Van Sytzama, Lemker, Van Brakel, van Toulon, Dedel, Verheyen (Boxmeer); Van Boelens, De Moor, Van Nagell, Baker, Clifford, Beelaerts, Reepelaer et Van Linden.

(Il se trouve quatre membres de moins que sur la liste: MM. Donker-Curtius, Jarges, De Snellinck, et Hora-Siccama, retenus chez eux par cause de maladie).

Les tribunes reteussent d'applaudissemens; le président rappelle aux spectateurs l'article 10 du règlement qui défend toute marque d'approbation ou d'improbation.

La séance est levée à 4 heures un quart; on s'ajourne au lendemain pour procéder au renouvellement des sections par la voie du sort.

(On remarque que des députés du nord, en assez grand nombre, entourent le bureau pour demander qu'il soit fait mention au procès-verbal qu'ils ont voté contre.)

La séance du 6 mars s'ouvre à 11 heures et demie. Après la lecture du procès-verbal, une discussion s'engage sur la rédaction (plusieurs membres des provinces septentrionales protestent contre l'adoption d'hier.) Ont pris part aux débats, MM. van Alphen, de Stassart, Sypkens. A midi et demi la parole était à M. Le Hon.

LIÈGE, LE 7 MARS.

La proposition d'une adresse au roi est adoptée. Des différentes mesures proposées, la chambre a sanctionné celle qui donnait le plus d'appui aux pétitionnaires. Ce n'est donc plus aujourd'hui, comme on affectait de le dire naguères, les journaux qui font un vain bruit. Il n'y a plus moyen de soutenir, comme le faisait il y a quelques semaines un député du nord, qu'excepté l'incarcération de deux écrivains exagérés rien n'est changé dans nos provinces. Depuis peu de tems tout est changé chez nous et changé à jamais, car l'opinion était morte, aujourd'hui elle revit avec des forces chaque jour croissantes. Des milliers de citoyens sont venus témoigner que les journaux n'étaient pas isolés et ne parlaient pas pour leur propre compte. Ce concours immense, rapproché de la longue timidité de nos mœurs politiques, est sans contredit le plus grand événement que la Belgique, depuis longues années, ait vu se passer dans son sein. Vainement a-t-on dit que les pétitionnaires appartenaient aux plus basses classes de la société. M. Luzac, de la Hollande, qui s'est donné la peine de prendre connaissance des signatures a vu ce qui en était. Pour notre compte nous pouvons assurer que nous ne nous rappelons pas avoir vu figurer sur les pétitions de Liège un seul artisan, mais nous y avons remarqué le barreau, le haut commerce, des membres des états provinciaux et de l'administration municipale, des membres du corps équestre, des propriétaires, des médecins et beaucoup de négocians et d'industriels appartenant non pas à la classe inférieure de la société, mais à cette classe moyenne qui est la source et le plus ferme soutien de notre liberté moderne, et à qui de nos jours dans tout état bien constitué l'influence prépondérante appartient déjà ou finira par appartenir.

Nous avons vu également dans les communes de notre province la plupart des pétitions porter en tête la signature des bourgmestres, des membres du conseil communal et des principaux propriétaires de la commune. Grâce soient donc rendues à la majorité de la chambre d'avoir jugé autrement que quelques-uns de ces membres de l'importance des requêtes.

Le ministère a eu beau ne pas paraître à la chambre, il faudra bien qu'il rompe son trop commode silence, autrement que par des brochures et des articles de la gazette officielle. Qu'il se prépare à subir tout ce qui lui a répugné jusqu'aujourd'hui, la liberté de la presse, la responsabilité des ministres, la liberté de l'instruction, le jury

en matières politiques etc. ou à accepter une guerre ouverte et décidée, c'est-à-dire, sa défaite. Car les forces de l'opinion ne sont pas, il s'en faut, en train de décroître ni partant non plus celles de ses représentans. Grâce encore une fois aux députés qui ont si bien compris les vœux et la position de la nation et qui ont si fidèlement rempli leurs mandats. Grâce aussi aux pétitionnaires qui ont fait œuvre de citoyens. Apprenons par un exemple aussi frappant, combien avec quelques efforts, un peu moins d'indifférence, un peu d'union et une fermeté modérée, les citoyens peuvent facilement exercer une influence salutaire sur le sort de la nation.

La demande faite par MM. De Potter, Ducpétiaux, Coché-Mommens et Claes est agréée; les trois premiers subiront leur peine à Bruxelles, le dernier à Louvain.

— Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote D.-D. Bertrand, premier cor solo du théâtre royal et professeur à l'école royale de musique de Bruxelles, vient d'être nommé premier cor de la musique particulière de S. M.]

— La place de secrétaire de la régence de Liège est vacante en ce moment, M. Soleure ayant donné sa démission. On croit que beaucoup de concurrens se présenteront. Le secrétaire de la régence est nommé par le roi sur une liste de candidats dont deux sont désignés par le bourgmestre et les échevins et deux par le conseil de régence.

— Des maréchaussées ont apporté aujourd'hui la nouvelle d'un triste accident arrivé à Huy ce matin. M. Francotte, fils, avocat, voulant se rendre à Liège monta à cheval, sur la Batte des Récelets, vis-à-vis la maison du sieur Malaise. Loueur de cabriolets. A peine fut-il en selle que son cheval se cabra, et reculant vers la Meuse perdit terre et disparut avec son cavalier. La rapidité de la rivière à cet endroit n'a pas permis de donner du secours à cet infortuné dont le cadavre n'a pas encore été retrouvé.

\*\* Les TAXES du PAIN à Liège, du 7 mars, sont les mêmes que la semaine dernière.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 6 mars. — Naissances, 3 garçons, 3 filles Décès 1 fille, 3 femmes, savoir: Marie Hélène Bovy, âgée de 70 ans, rue Saucy, épouse de Henri Joseph Leclercq. — Jeanne Jaspas, âgée de 42 ans, couturière, faubourg Vivegnis, épouse de Jean Hubert Umé — Françoise, Roland âgée de 22 ans, domestique, rue Fosse aux Reines.

SPECTACLE. — Aujourd'hui Dimanche 8 mars. Jean ou le pouvoir de l'éducation, pièce en 4 parties, mêlée de chant, suivi du Concert à la Cour, opéra, musique d'Auber.

Après le spectacle, dernier grand Bal paré et masqué. — Prix d'entrée, un florin.

Demain lundi Zoraima et Zulnar. M. Gavaudan remplira le rôle de Zulnar; la Dame Blanche, musique de Boyeldieu.

Très incessamment les représentations de M. Erié Bernard, artiste tragique du théâtre royal de l'Odéon, pensionnaire du roi, de Mlle. Level, du théâtre français, conjointement avec d'autres artistes.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 7 mars. — A 8 heures du matin, 3 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 4 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche GRAND BAL paré et masqué à la salle de Drapeaux. Prix d'entrée 50 cents; le bureau sera ouvert à 9 heures. 664

Aujourd'hui GRAND BAL chez la veuve BOLSÉE, faubourg Vivignis, n° 302. 783

Aujourd'hui dimanche, GRAND BAL à la COMÈTE, faubourg Vivegnis. 781

BAL aujourd'hui chez la veuve WARNIER, faubourg Vivegnis

BAL dimanche, chez la V<sup>e</sup> HAMAL, faub. Vivegnis, n° 364. 797

Dimanche, on jettera une ROUE DE JAMBONS, chez FRANKIN, faubourg St.-Léonard. On y vendra le litre de vin chaud, à 35 cents. 794

BAL dimanche à la Cave du Palais (25 cents d'entrée) que l'on retrouvera en boissons. On commencera à 7 heures du soir. 784

BAL, aujourd'hui dimanche, chez Nicolas FRÈRES, rue Souverain-Pont, au Corbeau. Le pot de vin à 50 cents. 793

Dimanche, à 3 heures, on jettera une ROUE DE DINDONS chez DEBEUR, faubourg St-Gilles. Il y aura BAL après. 471

BAL dimanche, rue Degrés St. Pierre, n° 47 812

TART, derrière l'Hôtel de Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très fraîches, Figues fines de Smyrne, Oranges douces, Raisins muscats, Marons de Lyon, diverses pâtes d'Italie, Fromages de Gruyère, Anchois nouveaux, Huile vierge d'Aix, Chocolats au salep et aux caraques. 800

HUITTRES anglaises, chez Hardy derr. l'hôtel de ville. 810

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

J. F. PERET fils, rue Ste.-Ursule à la balance, a reçu de la nouvelle MORUE du nord, stockich, nouveaux ANCHOIS et HARENGS et saurets de Hollande, il reçoit presque tous les jours des poissons de mer et des HUITRES anglaises très fraîches. Il garantit la qualité de ses marchandises. 510

HUITRES anglaises, première qualité, à 4 fl. 30 cents le cent, chez Andrien, fils, derrière St.-Jean-Baptiste, n° 720. 448

MORUE, première qualité, à 8 cents la livre, chez L. ANDRIEN fils, derrière St.-Jean-Baptiste, n. 720. 355

Au GASTRONOME, l'on a reçu raisin de Malaga en grappe, figues de Smyrne, amandes princesses, raisin sans pépin, prunes d'Heute, idem de Tours, fromage Chester, Parmesan, Chapsigre, Brie, Neufchâtel, Gruyère, sardines, anchois, lentilles, pois cassés. 286

Les frères BUFFA, d'Amsterdam, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs, qu'ils viennent d'arriver à l'Hôtel du Lièvre, sur la BATTE, avec un bel ASSORTIMENT D'ESTAMPES, tant anciennes que modernes, des maîtres les plus célèbres; parmi les nouveautés se trouvent, la Poésie, gravée par Morghen; l'Arioste aux Appenins; la Danse des Amours, par Nosaspina; la Sainte Famille, par Longhi; la Sybille, par Perfette; la Bataille de Navarin, par Jazet; le Jaour vainqueur d'Hassan d'après Vernet, par Jazet; l'Assomption de la Vierge, par Schiovoni. 790

(143) Le propriétaire de l'ÉGLISE des ci-devant CARMES, rue HORS-CHATEAU à Liège, étant d'intention de la faire DEMOLIR, à commencer du premier juillet prochain, et d'abandonner à l'entrepreneur les matériaux, les fers et les plombs qui sont en grande quantité et restés intacts, ainsi qu'on peut s'en assurer par la visite et inspection des lieux.

Les personnes qui voudront entreprendre cette démolition, sont invitées à déposer leurs offre et soumission en l'étude du notaire BOULANGER, rue Hors-Château, n° 448, où elles pourront voir le plan et le cahier des charges qui s'y trouvent.

(145) AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte du 5 mars 1829, reçu par M<sup>e</sup> HALLEUX, notaire à Battice, les IMMEUBLES du sieur Defawes, sis à Hawregard (Battice) ont été adjugés pour une somme de 2900 fls. Conformément aux conditions, toute personne solvable peut dans la huitaine SURENCHÉRIR d'un 20<sup>e</sup> du prix, parmi en faisant déclaration en l'étude du soussigné. HALLEUX, notaire.

Compagnie liégeoise d'assurance maritime à Anvers.

MM. les actionnaires de la Compagnie liégeoise sont priés de vouloir se réunir lundi, neuf mars, à trois heures après midi, à la salle du conseil de régence de l'Hôtel de ville à Liège. 807

Au n° 255, rue Mery, on peut avoir des SAPINS DE HOLLANDE de toute longueur, pour toits de pannes et propres pour des échelles. 796.

On DEMANDE deux bons OUVRIERS FERBLANTIERS, au Cœur d'Or, n° 82, près de l'Hôtel de Ville. 813

QUARTIER ou CHAMBRE garnie à LOUER, Degrés St Pierre, n° 47. 814

A LOUER présentement, une MAISON en très bon état, avec grange, écuries, fournil, etc., avec DEUX BONNIERS et plus de jardin, prairies et terres labourables, située à OUGREE. S'adresser n° 574, rue St-Séverin, à Liège. 795

Une grande et bonne MAISON A VENDRE, située rue des RAVETS, derrière le Palais, ayant une issue vis à vis l'église St. Servais. S'adresser rue du Vert-Bois, n° 254. Au même n° jolies CHAMBRES A LOUER. 792

A LOUER une jolie MAISON DE CAMPAGNE, située dans le VALLON DE SCLESSIN. S'adresser rue St. Denis, n° 649. A VENDRE au même n°. 20 pièces de VIN de pays. 798

MAISON DE CAMPAGNE à louer avec ou sans jardin, située au bord de la Meuse, à Fragnée; elle est restaurée à neuf et offre les commodités désirables. S'adresser rue Ste. Claire, n° 141. 801

( ) BELLE VENTE DE LIVRES.

Les 47 et 49 mars 1829, à deux heures de relevée, le notaire Delvaux sera au n° 50, derrière le Palais, vis-à-vis la grande porte, une VENTE DE LIVRES d'histoires, jurisprudence, voyages, piété et classiques, parmi lesquels se trouvent des livres rares, notamment des ouvrages de médecine, littérature et de droit, etc, etc. Le catalogue se distribue chez ledit notaire et chez M. Lowhay, rue de la Magdelaine. Le même notaire cherche à louer un appartement propre à faire des ventes de meubles.

NOUVEAU SERVICE DE LIÈGE A MONS PAR NAMUR.

Exploitation générale des Messageries royales des Pays-Bas.



L'administration a l'honneur d'informer le public qu'au 1er mars prochain, un nouveau SERVICE DE DILIGENCES sera établi de LIÈGE à MONS et vice versa par NAMUR et CHARLEROY, les départs auront lieu tous les jours comme suit :

De LIÈGE à 6 heures du matin. De Mons à 4 heures du matin.

Ce service se trouvera en correspondance à LIÈGE, avec VERVIERS, AIX-LA-CHAPELLE, NÉAUX et L'ALLEMAGNE; à MONS avec PARIS et toute la FRANCE, et à NAMUR avec BRUXELLES et LUXEMBOURG; un service direct vers cette dernière ville sera monté pour le premier avril de cette année.

Les bureaux sont : A Liège, hôtel des messageries rue Souverain-Pont, M. G. Vinquerooy, Directeur.

A Huy, hôtel de l'Aigle-Noire, Mde. V. Dubois, directrice. A Namur, hôtel d'Harscamp, M. C. J. Deschamps, directeur.

A Charleroy, hôtel du Grand-Monarque, Mde. V. Boens, directrice. A MONS, hôtel du Grande-Place, près la porte, N. Ph. Lauwers, directeur.

L'administration se recommande à la bienveillance du public. 649

AVIS AU COMMERCE.



Nous avons l'honneur de prévenir le commerce qu'à dater du 1er mars prochain, nous ferons PARTIR régulièrement trois fois par semaine, de cette ville pour BRUXELLES, de cette ville pour BRUXELLES, destinées au transport des marchandises, lesquelles, par suite de nouveaux arrangements, seront en correspondance directe et immédiate avec tous les accablés français, pour Paris et toute la France.

GAND, toute la FLANDRE, et vice-versa des VOITURES destinées au transport des marchandises, lesquelles, par suite de nouveaux arrangements, seront en correspondance directe et immédiate avec tous les accablés français, pour Paris et toute la France.

Ce roulage établi sous les meilleurs auspices offrira la plus grande célérité à des prix très modérés.

Il correspondra en retour avec le roulage pour VERVIERS COLOGNE, FRANCFORT S. M., toute L'ALLEMAGNE, la SUISSE et L'ITALIE. STEINS, JONGEN et DELREZ.

Les bureaux sont établis : A Bruxelles, chez M. Xavier Hellemans, au Canal. A Gand, chez M. Quanon Goudeman. A Mons, A Valenciennes, chez MM. Harpignies, frères. A Paris, chez MM. Lamy et l'Honneur, faubourg St.-Martin. 643

RUE HORS-CHATEAU, ENSEIGNE DU DRAGON D'OR, N° 495, près les ci-devant Mineurs.

J. OLIVIER, teinturier, petit-fils de M. Delfosse, continue avec succès l'état de son grand-père, qui est connu depuis plus de 60 ans. Le public sera satisfait. 466

A vendre un BILLARD avec ses accessoires. S'adresser rue Pierreuse, n° 316. 348

Plusieurs bons OUVRIERS TOURNEURS, peuvent se présenter à l'atelier de mécanique de MM. Houget et Teston, rue Neuve, n. 43, à Hodimont-Verviers.

( ) Jeudi 12 mars 1829, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera conformément à la loi du 12 juin 1816, pardevant M. Boverie, juge de paix à Liège, au bureau de ses séances, rue Neuvice, à la VENTE aux enchères publiques :

1° d'une MAISON sise faubourg Vivegnis, n° 370, avec jardin.

2° de 8 perches 719 palmes de vignoble, sis même faubourg tenant vers Liège à Lahayc et vers Coronmeuse à la veuve Colon.

3° Et de 17 perches 438 palmes de cotillage, sis audit faubourg, tenant vers Liège à Gilles Remi, vers Coronmeuse à la veuve Colon.

Aux conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire PAQUE.

VENTE DE TERRAINS SIS AU CENTRE DE LA VILLE.

La direction nouvelle de la rue de la Cathédrale, ayant été approuvée par arrêté de S. M. du 15 février 1829, MM. Urban exposeront en VENTE PUBLIQUE, en l'étude de Maître PARMENTIER notaire, jeudi 19 mars courant, à 2 heures de relevée, dix portions de terrains longeant cette rue et celle de l'Université.

Les deux rues, d'une largeur de 12 aunes chacune, se croiseront à angle droit et serviront de communication directe entre les places de l'Université et de la Comédie, et les rues sur Meuse et d'Avroy.

Le cahier des charges, offrant de grandes facilités aux acquéreurs, les titres de propriété. Le plan figuratif des lots correspondant aux indications placées sur les terrains et le tracé des nouvelles rues seront déposés chez ledit notaire, à dater du 9 mars courant. 778

(808) A VENDRE UNE MAISON sise à Esneux, ayant cinq places au premier, cinq au second, greniers, caves, office, et jouissance de la plus belle vue, avec environ deux bonniers de jardin, prairie et terre y attenante. S'adresser au notaire ADAMS, place St.-Delis, à Liège.

Le lundi 16 mars 1829, à 10 heures du matin, M. FRANCKEN, notaire à Villers l'Évêque, VENDRA au plus offrant, en la demeure du S. Dubois, meunier et cabaretier à la GLEIXHE, canton de Hollogne-aux-Pierres, les PIÈCES de TERRE, situées à ladite Gleixhe, dont le détail suit, savoir :

1° Une de 78 perches 47 aunes, sise en lieu dit Rondfawe, tenant du couchant à Nicolas Pot et du midi à l'épouse François Libon;

2° Une autre de 35 perches, située au chemin de la Gleixhe, tenant du levant audit chemin, du couchant à M. d'Arenberg, du midi à Pierre Londot et du nord à Marie Pot;

3° Une autre de 56 perches, sise en lieu dit Rondfawe, tenant du levant au chemin, du couchant à Pierre Londot et du midi à Bauduin Pironnet et du nord à la veuve Philippet;

4° Une autre de 52 perches 31 aunes, située en lieu dit Rondfawe, tenant du levant au chemin, du couchant à Jean Marnette, du midi à ladite épouse Libon et du nord à ladite Pot;

5° Enfin, une autre de 79 perches, située en lieu dit Sart, tenant du levant à Otto Stiennon, du couchant à la veuve Plumier, du midi à M. Plumier et du nord au chemin. Elles sont exploitées par le sieur Guillaume Poitier et la Delle. Marie Catherine Libon de St-Georges. S'adresser audit notaire pour voir les conditions. 673

CHAMBRE garnie à LOUER, rue St. Jean en Isle, n° 773. 798

A VENDRE, au n° 628, sur Avroy, deux CORPS DE POMPES en PLOMB, dont chacun a une partie de cylindre en cuivre, ayant servis à une distillerie. 799

Rue Porte St. Léonard, n° 645, à la Clef d'Or.

Lesiens, fabricant de CHANDELLES CLARIFIÉES et ÉPURÉES d'après les procédés de M. Polet de Paris. 704

(95) MAISON DE COMMERCE A VENDRE.

Le lundi 9 mars 1829, 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, à la vente aux enchères publiques, d'une maison avantageusement placée pour le commerce, rue du Pont-d'Île, n° 852, en cette ville, pour en avoir de suite la jouissance.

L'acquéreur sera chargé du service de plusieurs rentes qui grèvent cette maison; il lui sera, en outre, accordé des facilités pour le paiement du restant du prix, S'adresser audit M. BERTRAND, notaire.

( ) Lundi, 9 mars 1829, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques en la demeure de M. Lambert Rasquinet, vis-à-vis l'église à Jupille, une MAISON, avec chambre, étable, grange, fournil et 54 perches 494 palmes de jardin et prairie, situés au dit Jupille, en lieu dit Trixhe Mursen, aux conditions qu'on peut voir en l'étude du dit notaire.

(135) Mardi 17 courant, 2 heures de relevée, en l'étude de maître DE BEVVE, notaire, rue Sœurs de Hasques, n° 281, à Liège, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques en deux lots de DEUX MAISONS, avec cour, étable, dépendances et jardin, situées A OUGRÉE, telles qu'elles sont occupées par les sieurs Lambert et Nicolas Doyen, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire.

(123) BELLE et GRANDE MAISON, sise place St-Jean en isle, à Liège, cotée 824, avec cour et jardin, donnant sur le quai de la Sauvenière, à VENDRE aux enchères, le samedi quatorze mars 1829, trois heures de relevée, devant M. le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, en son bureau rue Plattes Pierres, par le ministère de M. KEPPENE notaire, en l'étude duquel le cahier des charges est déposé ainsi qu'au bureau de paix susdit.

( ) Jeudi 12 mars 1829, à onze heures précises, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. DELVAUX, F. DONEUX et SOEURS, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité extraordinaire de BOIS SCIÉS, savoir : une partie très considérable de planches et quartiers de chêne, fort sèches, de toute longueur, jusqu'à 4 et 1/2, 5 et 6 et 1/2 aunes; une grande quantité de barreaux, feuillettes et fureurs; une quantité extraordinaire de vèrès, terrasses et poselets, de planches et lattes de bois blanc et d'orme, et de planches et quartiers de hêtre, une grande partie de horrons de frêne, de chêne, de cérisier, d'orme et de platane; madiers et poselets en sapin du nord; manches pour les outils de houillère, jantes, cheneaux, etc., etc. Argent comptant

Un DOMESTIQUE connaissant bien son service, peut se présenter au n° 1034, Marché aux fruits, où on dira pour qui c'est. On demande aussi une BONNE sachant coudre et repasser. 767

A LOUER présentement une MAISON DE COMMERCE bien achalandée dans l'aunagé et la bonnetterie, située rue Neuvice, n° 974. 770

BELLE MAISON A VENDRE.

La maison de ci-devant M. le baron de Hasselbrouck, sise rue St-Gilles, n° 495, connue pour une des plus belles de cette ville, avec superbes JARDINS etc., est A VENDRE de gré à gré avec les plus grandes facilités pour le paiement. Voir les conditions chez le notaire DUSART, ou chez le propriétaire, au même faubourg, n° 501. En s'adressant chez celui-ci, on pourra la voir tous les lundi et mardi les après midi. 303

VENTE DE FUTAYE.

Le mardi 21 avril 1829, à dix heures du matin, le comte de Geloës, chambellan du roi, fera vendre dans son BOIS dit DEL LOE, commune de WARSAGE, huit à neuf cents CHÊNES de la plus belle élévation de 2 à 3 1/2 aunes de tour. Ladite vente est à six mois de crédit et aux conditions à lire le jour de la vente.

VENTE DE FUTAYE.

Le mercredi 29 avril 1829, à dix heures du matin, le comte de Geloës, chambellan du roi, fera vendre dans son BOIS dit SAINT-LAMBERT, rive gauche de la Meuse, commune d'AMAY, environ dix-huit cents CHÊNES de belle élévation, propres à tout usage et d'une à quatre aunes de tour. Ladite vente à six mois de crédit et aux conditions à lire.

MAISON A LOUER rue des Tanneurs, n° 121. S'adresser rue des Écoliers, n° 221. 780

Le 19 mars 1829, à 10 heures du matin, chez le sieur Dechamp au hameau de la Haydt commune de Warsage, M. B. Magis de Liège, fera vendre dans son BOIS de CANELLE commune de WARSAGE une grande quantité de beaux CHÊNES et HÊTRES propres à tout usage. A crédit sous caution. L. J. FLECHET, notaire. 783

146 Le 16 mars 1829, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, place St-Pierre, n° 21, à Liège, à la VENTE aux enchères des pièces de TERRE suivantes:

- 1° Une de 69 perches 75 aunes, à la Verte Voie.
- 2° Une de 56 67 aunes, sur les Puits.
- 3° Une de 21 80 aunes, à Yerna.
- 4° Une de 17 44 aunes, en la Basse Voie.
- 5° Une de 21 80 aunes, à la Basse Voie.
- 6° Une de 15 26 aunes, dans le 1er fond de Grandville.
- 7° Une de 21 80 aunes, au fond de St-Pierre.
- 8° Une de 10 90 aunes, dans la campagne d'Ophion.

Le tout situé dans la commune de BERGILEZ, sans le n° 6 qui est situé dans celle de GRANDVILLE.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente chez GUILLMARD et Cie., libraires, rue Vinave d'Île, n° 41

Le bon sens d'un homme de rien, ou la vraie politique à l'usage des simples, par Joseph Bernard tome 1er. in-12. 1 fl. 10 cts.

Nouveau mémoire à consulter, du jeune jésuite, sur l'état actuel des jésuites en France, par l'abbé Marcet de Roche Arnaud, in-18. 1 fl. 10 cts.

Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église, par l'abbé de la Mennais, 1 vol. in-12. Prix 1 fl. 25 cts.

Manuel des dames, ou l'art de la toilette, suivi de l'art de la modiste, par M. Celnart, 1 vol. in-18. 3 fls. 50 cts.

Code de la conversation, manuel complet du langage élégant et poli, prix 80 cts.

Le dernier jour d'un condamné par Victor Hugo, 1 vol. in-18. 80 cts.

Économie politique ou principes de la science des richesses, par Joseph Droz 1 vol. in-18. Prix 1 fl. 50 cts.

Histoire de Russie et de Pierre-le Grand, par le général comte de Ségur, tome 1er in-18. Prix 1 fl. 41 cts.

Nouveau éléments de pathologie médico-chirurgicale, par Roche et Sanson, 5 vol. in-8°. édition de Paris (complète) 40 fls.

Le même ouvrage, réimpression de Bruxelles, dont il a paru 3 vol. 6 fls.

Le livre noir, de MM. Delaveau et Franchet, ou répertoire alphabétique de la police politique sous le ministère deplorabile; 4 vol in-8°. prix 12 fls. 29 cts.

La mort de Louis XVI scènes historiques de juin 1792 à janvier 1793 4 fort vol in-18. de 620 pages prix 1 fl. 70 cts.

Les états de Blois, ou la mort de MM. de Guise, scènes historiques, décembre 1588 par l'auteur des Barrières 4 vol. in-18. 1 fl. 70 cts.

Procès de Jésus-Christ devant Caïphe et Pilate, par Dupin aîné. 1 vol. in-18. prix 40 cts.

En vente chez J. DE SARTORIUS-DELAVERGÈRE, libraire, rue Souverain-Pont, n° 349, à Liège.

Nouveau dictionnaire universel des synonymes de la langue française, par M. Guizot, Paris 1829, 2 vol. in-8°. 5 fls. 67 cts.

Essai sur les félicités humaines ou dictionnaire du bonheur par Mde. Périé Caudeille, Paris 1829, 2 vol. in-12. 3 fls. 50 cts.

Des richesses du pauvre et des misères du riche par Mlle. Sophie G\*\*\*\*\* Paris 1829, 1 vol. in-12. 1 fl. 41 cts.

Examen critique des dictionnaires de la langue française ou recherches grammaticales et littéraires sur l'orthographe, l'acception, la définition et l'étymologie des mots, par Charles Nodier, Bruxelles 1829, 2e livraison in-8°. 1 fl. 70 cts.

Histoire de Russie et de Pierre le Grand, par M. le général comte de Ségur, Bruxelles 1829, 2 vol. in-18. 2 fl. 84 cts.

Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église par l'abbé F. de la Mennais, Bruxelles 1829; 1 vol. in-18. 1 fl. 25 cts.

Manuel des Hemorroïdaires, par le docteur Delacroix, Bruxelles 1829, 1 vol. in-18. 80 cts.

Le dernier jour d'un condamné, par Victor Hugo, Bruxelles 1829, 1 vol. in-18. 80 cts.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.